

5. - LEGISLATION

FRAIS DE JUSTICE EN MATIERE PENALE

— Décret du 10 février 1955 (J.O.T. du 25 février 1955). Fixe le tarif des frais de justice en matière pénale.

BUDGET

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 janvier 1955 (J.O.T. du 15 février 1955) relatif à la limite d'utilisation des crédits de paiement du titre II (Section I)

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie du décret du n° 54-1275 du 27 décembre 1954 portant réduction provisoire des droits de douane d'importation applicables aux « œufs en coquilles frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite, autres ». (J. O. T. du 4 février 1955).

MARCHANDISES SOUMISES A LA POLICE DU RAYON DOUANIER

— Arrêté du Directeur des Finances du 24 janvier 1955 (J. O. T. du 4 février 1955). Complète la liste des marchandises soumises à la police du rayon douanier.

REGISSEURS - COMPTABLES

— Décret du 10 février 1955 (J.O.T. du 15 février 1955) relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets des établissements publics assujettis aux règles de la comptabilité publique ou aux comptes et fonds spéciaux du Trésor.

DROITS DE CONSOMMATION

— Décret du 10 février 1955 (J. O. T. du 15 février 1955). Porte modification du tableau des droits de consommation (cacao).

TABAC

— Arrêté du Directeur des Finances du 24 janvier 1955 (J. O. T. du 4 février 1955) relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

REGIME FISCAL DU THE

— Décret du 17 février 1955 (J.O.T. du 22 février 1955). Porte fixation du régime fiscal du thé.

METIERS ARTISANAUX

— Arrêté du Ministre du Commerce et du Directeur des Finances du 18 janvier 1955 (J. O. T. du 1^{er} février 1955). Complète l'arrêté du 6 août 1952 fixant la liste des métiers artisanaux.

COUVERTURES DE DJERBA

— Arrêté du Ministre du Commerce du 2 février 1955 (J.O.T. du 22 février 1955) relatif au contrôle de la qualité à l'exportation des couvertures de Djerba.

DOMAINE PUBLIC MARITIME

— Décret du 3 février 1955 (J. O. T. du 8 février 1955). Porte délimitation du domaine public maritime le long du rivage de la mer à Bizerte (plage de Sidi Salem).

VENTE A CREDIT DES VEHICULES OU TRACTEURS AUTOMOBILES

— Décret du 10 février 1955 (J. O. T. du 15 février 1955), relatif à la vente à crédit des véhicules ou tracteurs automobiles.

PECHE DES EPONGES AU SCAPHANDRE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 14 janvier 1955 (J.O.T. du 18 février 1955) relatif à l'exercice de la pêche des éponges au scaphandre.

NAVIGATION AERIENNE

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 7 février 1955 (J.O.T. du 18 février 1955). Déclare ouvert à la navigation aérienne l'aérodrome de Mégrine-Les-Salines.

PRIVILEGE SPECIAL DES SALAIRES

— Décret du 27 janvier 1955 (J.O.T. du 1^{er} février 1955). Institue un privilège spécial des salaires.

CONTRAT DE TRAVAIL

— Arrêté du Ministre du Travail du 27 janvier 1955 (J.O.T. du 1^{er} février 1955). Modifie, en ce qui concerne la profession d'artiste, le modèle du contrat de travail pour travailleurs immigrants annexé à l'arrêté du 10 janvier 1931 déterminant, conformément au décret du 20 février 1930 réglementant l'immigration des travailleurs en Tunisie, les modèles du contrat de travail et du registre d'inscription des travailleurs immigrés.

DOMMAGES DE GUERRE

— Indemnisation des dommages de guerre subis par les ressortissants britanniques en Tunisie (J.O.T. du 1^{er} février 1955).

FONDS D'AIDE A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES D'HABITATION

— Décret du 27 janvier 1955 (J.O.T. du 1^{er} février 1955), relatif au remboursement des prêts à la construction consentis avec la garantie du fonds d'aide à la construction d'immeubles d'habitation.

LOYERS

— Rectificatif au J.O.T. n° 104 du 28 décembre 1954 (Décret du 27 décembre 1954 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal). (J.O.T. du 15 février 1955).

MEDECINS DE LA SANTE PUBLIQUE

— Décret du 17 février 1955 (J.O.T. du 22 février 1955). Complète le décret du 5 octobre 1950 réorganisant le Corps des médecins de la Santé Publique en Tunisie.

HOPITAUX

— Décret du 17 février 1955 (J.O.T. du 22 février 1955). Modifie le décret du 8 décembre 1937 portant réglementation des hôpitaux de la Régence.

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 10 février 1955 (J.O.T. du 25 février 1955). Modifie les conditions d'admission des communications téléphoniques payables à l'arrivée.